BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES
ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES
ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREMIER MINISTRE
Liberté
Égalité
Fraternité
Direction de l'information légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
www.dila.premier-ministre.gouv.fr
www.bodacc.fr
-

BODACC « A »

Annonce n° 871

43 – HAUTE-LOIRE

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DU PUY-EN-VELAY

Ventes et cessions

413 758 939 RCS Le Puy en Velay.
2F2C.
Forme : Société à Responsabilité Limitée.
Capital : 1095570.00 EUR.
Adresse : 17, Route du Pertuis, 43800 Rosières.
Oppositions : Art. L.236-14 du code de commerce.
Commentaires : PROJET DE FUSION ENTRE EPICEA Société civile au capital de 1 000 € Siège social : Lachaud Rougeac 43800 ROSIERES 481 096 972 RCS LE PUY EN VELAY ET 2F2C Société à responsabilité limitée au capital de 1 095 570 € Siège social : Lachaud de Rougeac - 17, Route du Pertuis 43800 ROSIERES 413 758 939 RCS LE PUY EN VELAY AVIS DE PROJET DE FUSION Aux termes d'un acte sous signature privée en date à LE PUY EN VELAY du 20 mai 2022, La société EPICEA, société civile au capital de 1 000 €, dont le siège social est situé à Lachaud de Rougeac 43800 ROSIERES, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 481 096 972 RCS LE PUY EN VELAY, et la société 2F2C, société à responsabilité limitée au capital de 1 095 570 €, dont le siège social est situé à Lachaud de Rougeac - 17, Route du Pertuis 43800 ROSIERES, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 413 758 939 RCS LE PUY-EN-VELAY, ont établi le projet de leur fusion par voie d'absorption de la société EPICEA par la société 2F2C. La société EPICEA ferait apport à la société 2F2C de la totalité de son actif, soit 159 244 €, à charge de la totalité de son passif, soit 9 244 €. La valeur nette des apports s'élèverait à 150 000 €. En rémunération de cet apport net, 6700 parts nouvelles de 10 € de valeur nominale chacune, entièrement libérées, seraient créées par la société 2F2C à titre d'augmentation de son capital social de 67 000 €. La prime de fusion s'élèverait globalement à 83 000 €. Le rapport d'échange des droits sociaux retenu sera fixé à 67 parts sociales de la société 2F2C pour 1 part sociale de la société EPICEA. La fusion est soumise à la condition suspensive de l'approbation du projet de fusion par les assemblées générales extraordinaires des deux sociétés. La fusion prendrait effet rétroactivement au 1er janvier 2022, d'un point de vue comptable et fiscal. Toutes les opérations actives et passives, effectuées par la société EPICEA depuis le 1er janvier 2022 jusqu'au jour de réalisation définitive de la fusion seraient prises en charge par la société 2F2C. La société EPICEA sera dissoute de plein droit sans liquidation, à la date de réalisation définitive de la fusion. Les créanciers de la société absorbante, ainsi que ceux de la société absorbée dont les créances sont antérieures au présent avis, pourront faire opposition à la présente fusion dans les conditions prévues aux articles

L. 236-14 et R. 236-8 du Code de commerce, soit trente jours à compter de la présente publication, devant le Tribunal de commerce compétent. Conformément à l'article L. 236-6 du Code de commerce, le projet de fusion a été déposé au greffe du Tribunal de commerce de LE PUY EN VELAY au nom des deux sociétés le 20 mai 2022. Pour avis.

